

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 31 AOUT 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 09

Procurations : 01

Convocation : 24 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à dix-huit heures, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BALANGER Murielle, Mme BATAILLE Anne, Mme BALANGER Murielle, Mme BERGES Danielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PROFFIT France et Mme REDO Fabienne.

Absents : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme PROFFIT France a été nommée secrétaire de séance.

---

**006 / 2023 - OBJET : ATELIERS PHILO – CONVENTION ASSOCIATION SEVE**

L'association SEVE (Savoir Être et Vivre Ensemble), agrémentée de l'Education Nationale, propose l'animation d'ateliers de philosophie pour les élèves de CM2 et pratique de l'attention, d'ingénierie pédagogique, de coordination et de pilotage du projet ainsi que d'un suivi de l'évaluation.

Un cycle d'ateliers est composé de 10 séances réparties sur une année scolaire pour un montant de 750,00 € par classe.

Suite aux derniers échanges avec l'encadrement scolaire, il est proposé de financer l'année scolaire 2023/2024 pour la classe des CM2 et de signer une convention avec l'association SEVE.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- Accepte de signer une convention avec l'association SEVE pour un atelier de philosophie destiné aux élèves de CM2 sur l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 750,00 € ;
- Mandate Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président,

**René LAVILLE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20230831-062023-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2023  
Date de réception préfecture : 01/09/2023

